

# Producteurs ou diffuseurs ? La Cour d'appel déboute l'UDA et la Guilde

Diffusé le vendredi 27 juin 2014

Le plus haut tribunal du Québec met fin à une longue et coûteuse saga judiciaire pour les arts de la scène.

Le 19 juin 2014, la Cour d'appel du Québec a rendu une décision confirmant en tout point le caractère bien distinct des rôles et des obligations des producteurs et des diffuseurs de spectacles. Cette réalité toute simple était contestée depuis de nombreuses années devant les tribunaux par l'Union des artistes et la Guilde des musiciens.

Cette décision de la Cour d'appel met enfin le point final à une saga judiciaire ayant englouti des ressources considérables.

Les syndicats avaient interpellé la Cour d'appel à la suite du jugement de la Cour supérieure confirmant la décision unanime de la Commission des relations du travail (CRT) de ne pas considérer les diffuseurs comme des « producteurs » lorsque leur rôle consiste à diffuser un spectacle produit par un tiers, et ce, que ce tiers soit une entreprise de production ou un artiste producteur.

À différents stades des procédures, les syndicats alléguaient que les diffuseurs auraient dû assumer le rôle de « producteur » de certains spectacles produits par un artiste plutôt que de permettre à ce dernier d'appliquer les termes des ententes collectives du milieu. Pourtant, plusieurs artistes producteurs les appliquent déjà, et ce, non seulement à l'égard des musiciens et des créateurs dont ils retiennent les services, mais aussi à leur propre égard.

Les festivals et leurs partenaires – dont l'ADISQ, Festivals et Événements Québec (FEQ), Regroupement des événements majeurs internationaux (REMI), Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) et Théâtres unis pour l'enfance et la jeunesse (TUEJ) – croient que les conclusions recherchées par les syndicats auraient semé le chaos sur le rôle et les responsabilités du producteur et du diffuseur et auraient nui aux artistes de la scène, particulièrement aux artistes de la relève dont les spectacles présentent déjà de nombreux défis de diffusion. Heureusement, les jugements de la CRT, de la Cour supérieure et de la Cour d'appel ont

---

évité ces conséquences malheureuses.

Rappelons que cette saga faisait suite à des griefs de l'UDA alléguant que Coup de cœur francophone, les FrancoFolies et le Festival International de Jazz de Montréal, notamment, avaient agi comme « producteurs » de l'ensemble des spectacles de leur programmation. L'UDA réclamait, pour chacun des artistes impliqués, que ces diffuseurs appliquent les dispositions d'ententes collectives encadrant, notamment, les conditions minimales de répétitions et de représentations des spectacles.

**Pour plusieurs spectacles de leur programmation, les festivals n'ont jamais nié leur responsabilité de producteur. Toutefois, pour les spectacles clé en main produits par des tiers, ils auraient été dans l'impossibilité d'appliquer les dispositions des ententes collectives, n'étant pas impliqués dans leur préparation, ni même dans la rétention des services de leurs créateurs et de leurs interprètes.**

#### Articles et documents liés

- , communiqué émis conjointement par l'ADISQ, Coup de cœur francophone, FEQ, Festival International de Jazz de Montréal, FrancoFolies de Montréal, RIDEAU, RÉMI et TUEJ (19 juin 2014) [+]
- *Union des artistes c. Le Festival International de Jazz de Montréal inc., Les FrancoFolies de Montréal inc., Coup de cœur francophone et al., Commission des relations du travail*, 8 novembre 2010 (CM-2009-3969), Me Andrée St-Georges, présidente, Me Robert Côté, vice-président, et Me Mylène Alder, juge administrative [+]
- [Union des artistes \(UDA\) c. Commission des relations du travail, Cour supérieure, 26 avril 2012 \(QCCS 1733\), juge David R. Collier](#) [+]
- [Union des artistes c. Festival International de Jazz de Montréal et al., C.A. Montréal, n° 500-09-022731-129, 19 juin 2014, jj. Doyon, Léger et Vauclair](#) [+]

# Hausse des tarifs de l'entente UDA-ADISQ Scène

Diffusé le lundi 2 février 2015

Les parties conviennent d'augmenter de 2% les tarifs présentement en vigueur.

Au cours du mois dernier, l'UDA et l'ADISQ ont conclu une entente de principe visant la production de spectacles de musique et de variétés à la scène. Cette entente prévoit essentiellement un seul changement, soit une augmentation de 2 % des tarifs. Elle sera présentée pour ratification aux membres producteurs de spectacles de l'ADISQ le 5 février 2015.

Si l'entente est ratifiée, le 15 mars 2015 marquera l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de l'entente collective entre l'UDA et l'ADISQ à la scène. Elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ou jusqu'à ce que les parties conviennent du renouvellement de l'entente générale, dont les négociations seront entamées au cours de l'année qui vient.